A l'article 21, n° 12 : (Locations et redevances diverses de voirie), un incident est soulevé par M. Wichart, au sujet de MM. Dujardin frères, négociants en charbons, rue de l'Ouest.

Ce conseiller demande comment il se fait que ces messieurs ne paient à la Ville qu'une redevance annuelle de 10 francs pour une voie ferrée, reliant leurs magasins à la gare, tandis qu'il constate que leur voisin, M. Delcroix-Planquart paie une somme de 1,000 francs.

M. Derzelle. — Sur quoi se base-t-on pour faire payer 10 francs seulement ?

M. le Maire fait observer que, lorsque la ligne a été construite, la rue était la propriété de la Compagnie du Nord, et si cette faible redevance est appliquée à MM. Dujardin frères c'est au point de vue des responsabilités qu'ils peuvent encourir en matière d'accidents.

Recettes extraordinaires

Le chapitre 2 comprend les recettes extraordinaires, réparties en 23 articles, qui se chiffrent par une somme totale de 998.013 fr. 40, et sont successivement adoptés.

Une question est posée par M. Derzelle, au sujet de l'article 57 : *Produit de la surtaxe d'octroi sur les vins, à raison de 3 francs par hectolitre.*

Il demande quel est le motif de cette surtaxe, qui ne figurait pas au précédent budget.

M. le Maire répond que cette surtaxe a été inscrite au budget, en vue de la construction d'écoles, de crèches et de cantines scolaires, pour rétablir les recettes qui existaient sous l'ancienne administration, et qui ont été supprimées par le préfet.

Fonds d'emprunt

Le chapitre 3 ne comprend qu'un seul article : une somme de 3.329.940 francs, à valoir sur l'emprunt de 6.280.000 fr., *pour l'établissement d'une distribution d'eau potable commune aux villes de Roubaix et Tourcoing.*

Récapitulation

Le chiffre total, pour les recettes ordinaires, les recettes extraordinaires, et les fonds d'emprunt, s'élève à 8,560,933 fr. 41. Cette somme est adoptée.

Dépenses ordinaires

Le Conseil aborde l'examen du budget des dépenses ordinaires.

La 1re section comprend *les frais d'administration*. Les 28 premiers articles sont votés, sous réserve des réductions suivantes : 600 francs par an sur les appointements de Mme veuve Delobel, concierge, rue Neuve ; 500 fr. sur le traitement du secrétaire du Conseil de Prud'hommes.

Le chiffre total des dépenses ordinaires, pour la 1re section, ne s'élève plus ainsi qu'à 523.079 fr. 85.

Charges et entretiens des biens communaux

La section 2, paragraphe 1er, qui comprend les articles 29 à 41 inclus, ne comporte qu'une seule modification.

L'administration avait porté à son budget une augmentation annuelle de 300 francs, en faveur du directeur du service des bâtiments communaux.

M. Derzelle combat énergiquement l'augmentation demandée.

M. le Maire. — M. Coliez est un bon architecte, il y a longtemps qu'il n'a pas été augmenté.

M. Derzelle. — Sous l'ancienne administration, personne ne réclamait, et aujourd'hui que le parti socialiste est à la Mairie, tout le monde réclame. Ces gens là demandent de l'augmentation, et ils sont contre nous.

M. le Maire. — On a l'habitude d'augmenter les employés par périodes successives.

M. Derzelle. — Je suis partisan d'augmenter n'importe qui, pourvu que ceux qui gagnent 3 à 4 francs par jour soient compris dans ces périodes successives, ce qui n'arrive jamais. Et puis il ne manque pas d'hommes capables qu'on pourrait avoir à meilleur marché.

M. Trannoy. — Tout le monde n'est pas architecte.

M Thérin déclare se rallier à la motion de son collègue Derzelle.

L'augmentation proposée par l'Administration est rejetée à une forte majorité, et le Conseil maintient les appointements du service des bâtiments communaux à la somme de 5,300 francs.

Un autre incident, sans importance, est soulevé par M. Wichart, au sujet de la femme chargée de nettoyer les bureaux de l'Hôtel-de-Ville.

Le salaire annuel de cette « nettoyeuse », précédemment de 300 francs, a été inscrit au budget de 1895, pour une somme de 400 francs. Cette augmentation de 100 francs est trouvée insuffisante par M. Wichart, qui prie le Conseil de la porter à 300 francs.

M. Lepers. — Cette femme ne travaille que quelques heures par jour, de 6 heures à 8 heures 1/2 du matin et l'augmentation proposée est en rapport avec celle accordée à d'autres ouvriers de la ville.

M. Wichart. — On a du nettoyer à 1.200 francs, on peut bien avoir une nettoyeuse à 600 francs, et je maintiens ma proposition.

M. le Maire. — Le nettoyeur est chargé de l'entretien général de la Mairie, pendant toute la journée.

M. Wichart. — Il est toujours à fumer sa pipe dans les bureaux.

M. le Maire. — On ne peut pas toujours être derrière lui; après tout il fait sa besogne.

M. Wichart. — Ce n'est pas 200 francs en plus qui mangeront le budget. Cette femme perd toute sa matinée, et c'est une veuve avec des enfants.

M. Derzelle. — Le nettoyeur, c'est une sinécure; je ne l'ai jamais vu sur une échelle à nettoyer les vitres.

M. Boucherie. — Pour quelques heures d'occupation par jour, je trouve que la nettoyeuse est bien rétribuée; les 400 francs représentent un franc de l'heure environ.

La somme proposée par l'administration est mise aux voix et adoptée.

A ce moment, M. Thérin demande le rappel à l'ordre de M. Rose, au sujet d'une réflexion « désobligeante » faite par ce dernier, concernant l'augmentation des 300 francs demandée par M. Wichart en faveur de la nettoyeuse.

Cette demande passe inaperçue au milieu du bruit des conversations.

Avant que le conseil ne procède au vote du total de la deuxième section des dépenses ordinaires, M. Derzelle demande la parole au sujet de l'art. 86 relatif au service de l'ébouage.

M. Derzelle. — Le piqueur, préposé en chef à la ferme de l'ébouage, qui gagne 2.400 fr. a beaucoup à faire. Il doit souvent s'absenter pour son service. Je demande qu'il lui soit adjoint un aide pour le service intérieur et la surveillance de la ferme.

M. le Maire. — C'est un nouvel emploi à créer. Comment sera-t-il pourvu ? Le mieux serait de faire monter ceux qui y sont déjà et de nommer un nouvel employé. Je propose de renvoyer à la commission l'examen du principe de l'adjonction d'un homme au service de l'ébouage.

Ce renvoi est adopté.

M. Wichart demande à présenter une observation sur l'article 32 ayant pour objet l'Abattoir municipal, et dit que dans la commission il a été question d'augmenter de 100 francs le traitement de l'aide bouvier.

M. Trannoy. — Non, il n'a pas été question de cela.

M. le Maire. — L'aide-bouvier qui est en fonctions depuis peu de temps a déjà reçu une augmentation de 100 francs. Il avait au début 900 francs. Son traitement a été porté à 1.000 francs.

M. Lepers. — Et en plus il a le chauffage, l'éclairage et le logement. La commission a estimé que c'était assez.

Après ces explications, le Conseil vote le total de la deuxième section des dépenses ordinaires, s'élevant à 1,479,660 fr. 07.

Etablissements charitables

Vient ensuite la discussion des articles de la troisième section comprenant les établissements charitables. Au sujet du legs Boucher de Perthes, M. le Maire annonce que la distribution en sera faite dimanche prochain à 11 heures.

L'article 98 mentionnant la suppression d'une somme de 8,300 francs allouée antérieurement aux crèches, M. Wiffart demande des explications au sujet de cette suppression.

M. Lepers. — La commission ayant décidé la création de crèches municipales, a supprimé les diverses allocations qui étaient accordées aux anciens établissements de cette nature et n'a maintenu que la subvention pour le loyer.

Le total de la troisième section des dépenses ordinaires s'élevant à 753,450 francs est ensuite voté sans autre observation.

Instruction publique et Beaux-Arts

La lecture des articles que comprend cette section donne lieu à une explication de M. Lepers relativement aux cantines scolaires.

M. Lepers. — Je tiens à fournir une explication au sujet des cantines scolaires pour lesquelles l'attention du Conseil n'a peut-être pas été assez éveillée. Nous leur avons alloué la somme de 52.000 francs qui, avec l'excédent de l'année passée, suffira à les établir dans toutes les écoles. Nous avons de plus ajouté au budget de l'enseignement 40,000 francs pour les vêtements des enfants.

M. Penant. — A propos de l'article 106 relatif aux cours d'adultes, j'ai fait ressortir au sein de la commission que nous devions chercher à amener à ces cours le plus d'élèves possible et que le moyen pour atteindre ce but était de distribuer de grandes récompenses. A cet effet, j'ai proposé une somme de 500 francs destinée à récompenser les élèves les plus méritants des cours d'adultes.

La commission a rejeté ma proposition. Je la renouvelle au sein du Conseil. Les élèves des cours d'adultes sont des ouvriers travaillant tout le jour. Ils doivent avoir un grand dévouement; il faut des têtes à part. Par des récompenses, nous arriverons à en avoir un grand nombre. Nous devons pousser l'instruction le plus possible, pour empêcher les jeunes gens de courir les rues et pour former des hommes connaissant leurs droits. Je demande le vote de 500 francs.

M. Trannoy. — Les récompenses existent pour les élèves des cours d'adultes. Elles consistent en livrets de la Caisse d'épargne. On peut augmenter la somme qui y est affectée.

M. Lefebvre. — On n'a qu'à leur donner des images.

M. Penant. — Plus le monde sera instruit, plus la société sera améliorée.

M. le Maire. — On pourrait renvoyer la proposition à la commission des écoles.

M. Penant. — Ce n'est pas à la commission des écoles à statuer sur ce vote. Vous êtes les administrateurs de la ville; vous votez le budget; inscrivez-y cette somme et la commission l'acceptera avec plaisir et saura en faire un bon usage.

M. Lepers. — Je suis partisan de la proposition de M. Penant. Mais 500 fr. c'est peu. Aussi avons-nous augmenté le budget des écoles de 40,000 fr. destinés aux vêtements des enfants et aux fournitures.

M. le Maire met aux voix la proposition de M. Penant.

La somme de 500 francs pour des récompenses aux élèves des cours d'adultes est votée.

M. Wattel. — Je demande le maintien du cours d'adultes de la rue des Arts, qui doit être supprimé.

M. Trannoy. — Ce cours fonctionne depuis deux ans. Il n'a jamais eu plus de huit élèves. Il existe à la rue du Bois deux cours dont l'un à dix élèves et l'autre cinq. Il y a dans ce quartier quatre écoles l'une sur l'autre, rue du Moulin, rue du Bois, rue des Arts et rue Brézin.

M. Wattel. — Si le cours de la rue des Arts avait été ouvert en octobre au lieu de l'être en novembre il aurait eu plus d'élèves.

M. Trannoy. — Ils sont allés rue du Moulin, rue du Bois, ou rue Brézin qui, dans ce cas, en auraient eu moins.

M. Penant demande qu'on laisse subsister tous les cours d'adultes pendant une année encore et de supprimer ensuite ceux où les élèves ne viendront pas.

M. Trannoy rappelle que la commission a statué la fermeture de ceux qui n'auraient pas un minimum de quinze élèves.

M. le Maire. — C'est une question résolue.

M. Penant. — Cherchez à encourager l'instruction, citoyen-maire.

M. Lepers. — Les 500 francs votés pour récompenses seront un encouragement. Nous verrons les résultats.

M. Wattel. — Je demande qu'on maintienne le cours de la rue des Arts.

M. Penant. — Je propose qu'on conserve le *statu quo* pour tous les cours d'adultes, aussi bien que pour celui de la rue des Arts.

M. le Maire met un terme à la discussion en proposant le vote du total de la quatrième section qui par suite du vote relatif aux 500 francs se trouve porté à 456.238 fr., somme qui est adoptée par le Conseil.

Cultes

Au lieu de la somme de 1,800 fr. affectée l'an passé à l'indemnité de logement à répartir entre MM. les curés du Sacré-Cœur et de Saint-Joseph et le pasteur protestant le budget de 1894 ne prévoit que 1,200 fr.

M. V. Poulain. — Ne pourrait on pas retirer ça ?

M. le Maire. — Non, nous y sommes obligés.

La somme de 1,200 fr. est adoptée.

Fêtes publiques
Suppression des diners officiels

L'article 127 de la section VI qui affecte une somme de 2000 francs aux réceptions diverses à l'Hôtel-de-Ville, soulève une discussion au sein du Conseil.

M. Wichart. — A propos des réceptions à la Mairie, je propose qu'on supprime le diner offert aux personnages officiels pour le tirage au sort et le conseil de révision.

M. le Maire. — C'est une question de convenance.

M. Wichart. — Il n'y a plus de convenance à garder vis à vis des bourgeois.

M. Wilfart. — Le préfet et les autres sont indemnisés pour leurs déplacements et leurs repas. Si j'étais maire ou adjoint, je n'assisterais pas à ces dîners.

M. Lefebvre. — Inne les laiche po morir de faim.

M. Cnudde. — Qui mingent deux sous d'pâté comm nous.

M. Lefebvre. — Qu'in leu donne du lait battu.

M. le Maire. — La somme de 2.000 francs est affectée à toutes les réceptions. Quant à ces dîners, on peut les supprimer à un moment donné. Si on ne dépense pas les 2,000 francs, la somme restera.

M. Wilfart. — Si le Préfet veut nous donner notre pharmacie municipale, on lui donnera son dîner.

M. Lepers. — Il est difficile de supprimer ces 2.000 fr. cette année, à cause du festival pour lequel nous aurons de nombreuses réceptions à la mairie.

M. le Maire. — Nous pouvons voter la suppression des dîners en maintenant les 2.000 francs à affecter aux réceptions diverses.

Cette proposition mise aux voix est adoptée, ainsi que l'ensemble des dépenses ordinaires s'élevant à 3,238.027 fr. 92 cent.

Dépenses extraordinaires

Le Conseil adopte sans observations les articles de la section I, relative aux frais d'administration; ceux de la section II se rapportant aux travaux de sûreté et de salubrité, ainsi que ceux de la section III, ayant pour objet les secours et les pensions.

Dans la section IV comprenant l'instruction publique et les beaux-arts, le titre des subventions donne lieu à des explications desquelles il résulte que les sommes précédemment accordées à la *Ligue Roubaisienne* et à la *Grande Fanfare* ont été supprimées et que les subventions à la société de gymnastique *La Roubaisienne* et à la fanfare *La Paix* ont été réduites de la première de 2.300 francs à 800 et la seconde de 800 francs à 400 francs. Le traitement du professeur de *La Roubaisienne* reste fixé à 1.800 francs. Le chiffre des subventions se trouve réduit de 6 chefs de 5.500 francs à 4.007 francs.

Le total de cette section IV s'élevant à 12,600 francs est adopté, ainsi que celui de la section V représentant une somme de 4.001.688 fr. 87 cent.

Fonds d'emprunt

Ce chapitre prévoit une dépense de 3.379.940 francs sur l'emprunt de 6,280,000 francs, émis en commun par les villes de Roubaix et Tourcoing pour la distribution d'eau potable. Cette dépense est adoptée sans observation.

Balance générale

L'ensemble du budget présente la situation suivante : Recettes, 8.560.933,41; dépenses, 8.538.569,53; excédent de recettes, 22,363,88.

Cet ensemble est ratifié par le Conseil.

Motions diverses

M. Victor Poulain. — Je propose au Conseil de voter une somme de 20 à 25,000 francs pour retirer du Mont-de-Piété, les vêtements et les couvertures. Je le prie de prendre mon vœu en considération en raison du froid et de la mauvaise saison.

M. le Maire. — Nous ne pouvons voter cette proposition sans avoir des renseignements exacts.

M. Victor Poulain. — Je ne pourrai avoir ces renseignements que dans huit jours, si nous attendons jusque-là, pour examiner la question, il sera trop tard.

M. le Maire. — Nous ne pouvons sur le dire d'un conseiller, engager les finances de la ville sans savoir si son assertion est bien fondée.

M. Derzelle. — On ne jette pas 25,000 francs sur le pavé sans avoir étudié.

M. Penant. — En raison de l'urgence, on pourrait néanmoins voter tout de suite.

M. le Maire. — Un Conseil municipal ne peut ainsi voter sur une question sans l'avoir examinée. Les auteurs de la proposition s'y sont pris trop tard. Je propose le renvoi à la commission compétente.

Le renvoi à la commission est adopté.

M. Lepers. — Pour le prochain festival, il est convenable que notre corps de sapeurs-pompiers puisse se produire dans un équipement convenable. Je propose au Conseil de voter à cet effet une somme de 8000 francs.

Cette motion est renvoyée à la Commission des finances.

Deux propositions de M. Delétrez sont également renvoyées à cette commission : la nomination d'un médecin pour les employés et les ouvriers attachés aux services municipaux et l'installation d'un petit moteur à gaz pour le coupage à la ferme de l'ébouage.

La séance est levée à 10 heures et demie.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du mardi 19 décembre.* — Mauvais fils. — Jeudi dernier, un charbonnier du nom de Pierre Dhaene, âgé de 34 ans, était rentré en état d'ivresse, chez lui, rue des Vélocipèdes, à Roubaix : il voulut alors se faire remettre de l'argent par sa mère qui s'y refusa et contre qui il exerçade graves violences.

La police dut intervenir pour mettre un terme à cette scène pénible.

Comparaissant en correctionnelle, Pierre Dhaene est condamné à quatre mois de prison et onze francs d'amende.

Après le bal. — Un jeune homme avait été expulsé du bal du Casino à Tourcoing, parce qu'il causait du scandale : un danseur ne trouva point la chose de son goût et invectiva l'agent. A son tour, Auguste Leclercq c'est son nom fut mis aussi à la porte, il recommença ses insultes et oppose de la résistance à l'agent qui veut l'emmener au poste.

Leclercq est, pour ces délits, traduit en correctionnelle et condamné à six jours de prison avec application de la loi Bérenger.

Cour d'appel de Douai. — Accident. — Jules Pauwels, maçon à Herlebeke, a fait assigner devant le Tribunal de commerce de Tourcoing, à raison d'un accident, MM. J. Monnier père et Cie, entrepreneurs à Baltuin.

Le 24 mars 1892, dans cette commune, par suite de la rupture de la traverse d'un échafaudage où il travaillait, il fut précipité d'une certaine hauteur et eut la jambe fracturée. Il impute l'accident au défaut de solidité de l'échafaudage et au mauvais état des bois, ainsi qu'à un autre ouvrier qui aurait lourdement laissé tomber sur cet échafaudage un panier de briques.

Le tribunal de Tourcoing, après enquête, par son jugement du 20 décembre 1892, lui accorde 400 francs de dommages-intérêts. Il appelle et reproduit, devant la première chambre de la Cour, sa demande originaire en 6.000 francs d'indemnité, plus une rente annuelle et viagère de 600 francs.

MM. Monnier, père et Cie, forment, de leur côté, appel incident. Ils attribuent l'accident à l'imprudence de la victime; ils demandent à être exonérés de toute condamnation.

La Cour décide que la responsabilité de l'accident survenu à Pauwels, est partagée entre les patrons et la victime. En conséquence, elle confirme le jugement du tribunal de Tourcoing, qui a condamné MM. Monnier et Cie à payer 400 francs pour tous dommages-intérêts.

Elle décharge seulement Pauwels du quart des dépens que le tribunal avait mis à sa charge. Elle condamne les patrons à tous les frais de première instance et d'appel, au besoin à titre de supplément d'indemnité.

Production de livres, Compétence, Appel. — La Cour confirme le jugement du tribunal de commerce de Tourcoing, qui, le 23 février dernier, a maintenu l'ordonnance du juge-commissaire de la faillite Fidèle Carette, ordonnant à MM. Charles Lévy et frère la représentation de leurs livres et comptabilité.

Elle confirme également le jugement du même tribunal qui, le 14 mars suivant, s'est déclaré compétent pour connaître de l'action du syndic à la faillite Fidèle Carette, en restitution par MM. Lévy de 72.920 francs perçus pour commissions. Le motif retenu par la Cour est celui tiré de ce que l'action du syndic constitue une défense ou une demande reconventionnelle à la demande de MM. Lévy en admission au passif de la faillite Carette.

Le meilleur régénérateur des forces que l'on puisse employer contre : l'épuisement des organes, les douleurs de l'estomac et de la tête, les mauvaises digestions, les maladies du foie, des nerfs et toutes les maladies résultant de la fatigue et des vices du sang est la

Tisane Dussolin;

le meilleur tonique, dépuratif, antiglaireux et antibilieux connu est la

Tisane Dussolin.

C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. Suivant les doses, la

Tisane Dussolin

produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, et guérit la constipation en régularisant les fonctions ; elle combat l'anémie, la chlorose, les lourdeurs et maux de tête, les rhumatismes, la goutte, les douleurs; elle reconstitue et purifie le sang et chasse les humeurs. — Prix : 4 fr. 50 le flacon. Exiger sur chaque flacon la marque de fabrique déposée : une amazone à cheval. La Tisane Dussolin se trouve à Paris chez Derbecq, Pharmacien, 24, rue de Charonne, et dans toutes les pharmacies.

Une Notice explicative indiquant la manière de s'en servir est jointe à chaque flacon.

Docks de Roubaix-Tourcoing. — M. Eugène Pécher, propriétaire à Bruxelles, d'une part, et M. Félicien Rose, comptable à Tournai, d'autre part, ont attrait devant le tribunal de commerce de Roubaix, les héritiers de M. Delerue-Dazin et les liquidateurs des Docks de Roubaix-Tourcoing, ancienne compagnie immobilière du Nord.

Ils sont appelants devant la première chambre de la Cour, des jugements rendus le 17 mars dernier, le 18 octobre 1892, se fondant une société à responsabilité limitée, au capital d'un million divisé en 2.000 actions de 500 francs chacune. M. Delerue-Dazin apportait à la société un immeuble sis à Roubaix, rue Latérale, de l'Alma et de Alouette, pour lequel il recevait 1,400 actions entièrement libérées.

Le 29 octobre, l'assemblée générale nommait le conseil d'administration et lui permettait de traiter de l'achat à faire à MM. Simon Philippart et Parent-Pécher, du matériel acquis par eux de M. Delerue-Dazin et de la Fabrique Belge. Le conseil autorisait MM. Philippart et Parent-Pécher à contracter un emprunt de 700.000 fr., en donnant, en garantie de ce prêt, une inscription hypothécaire sur les immeubles appartenant à la Compagnie; il décidait que cet emprunt serait affecté à l'acquisition du matériel.

Aujourd'hui M. Eugène Pécher, porteur de 678 actions, soutient que l'immeuble apporté par M. Delerue-Dazin, a été illicitement hypothéqué au profit du vendeur. Il prétend en conséquence, que l'hypothèque doit être annulée et que le rapport de l'immeuble net quitte de toutes charges, doit être fait aux liquidateurs, ainsi que celui de toutes sommes touchées en vertu de la dite hypothèque.

M. Rose, porteur de 84 actions, soutient, de son côté, que M. Delerue-Dazin n'a que faiblement apporté à la société l'immeuble pour lequel 1400 actions lui ont été attribuées. Le même demandeur prétend que M. Delerue a été remboursé des actions représentant son immeuble, par l'obligation hypothécaire de 700,000 fr. consentie en sa faveur. En conséquence, M. Rose conclut à la nullité de la société des Docks de Roubaix-Tourcoing ou de l'ex compagnie immobilière du Nord, à la responsabilité des héritiers de M. Delerue-Dazin, et au remboursement de ses 84 actions.

Le tribunal de Roubaix a décidé que l'apport en nature, promis par M. Delerue-Dazin, a bien été effectué par lui. L'obligation hypothécaire n'a pas eu pour but de rembourser ce dernier de son apport, mais d'acheter du matériel indispensable.

MM. Eugène Pécher et Félicien Rose ont été déboutés de leurs instances dirigées contre les actes du 29 octobre qu'ils ont eux-mêmes ratifiés.

La première chambre confirme les deux jugements du tribunal de Roubaix, qui a débouté MM. Rose et Pécher de leurs actions contre les héritiers Delerue et les liquidateurs des Docks de Roubaix-Tourcoing.

La Cour donne seulement acte aux appelants d'un passage des conclusions de leurs adversaires dont ils ont prétendu tirer certains aveux.

— Achat de titres et de participation. — Arrêt. — La seconde chambre de la Cour réforme le jugement du tribunal de commerce de Tourcoing, du 10 février 1893.

Elle décide que M. Frasey, ayant consenti à la résolution de la convention d'avril 1890, ne saurait en demander aujourd'hui l'exécution à M. Paul Desurmont. Celui-ci a dit, sans doute, à M. Frasey qu'il se réservait de faire avec lui, plus tard, une nouvelle affaire. Mais on ne saurait voir dans ce propos banal de courtoisie, une promesse formelle. M. Desurmont était donc libre d'acheter, comme il l'entendait, les 962 obligations qu'il a acquises. Il ne saurait devoir à M. Frasey aucune indemnité. La Cour le décharge donc des 6000 francs de dommages intérêts auxquels le tribunal l'a condamné.

Quant aux 78 obligations conservées par M. Frasey, ce dernier en doit compte à M. Desurmont, mais seulement à concurrence du prix de la réalisation qu'il en a faite. Ce prix est de 4.673 francs. La Cour y ajoute les accessoires ou coupons encaissés.

Elle condamne ainsi M. Frasey à 5,157 francs, au lieu de 6.333, du chef des 78 titres anciens ou 26 actions nouvelles.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mardi 19 décembre
Présidence de M. le conseiller Tellier
Ministère public :
M. Schuler, substitut du procureur général

2e affaire

ASSASSINATS A NEUF-MESNIL

Condamnation à mort

Janssens est condamné *à la peine de mort.* La Cour décide que l'exécution aura lieu à Hautmont. — Défenseur, Me Pilavoine.

Audience du mercredi 20 décembre
Présidence de M. le conseiller Tellier. — Ministère public : M. Blondel, avocat général.

Abus de confiance à Lille

Le 4 octobre au matin, le coffre fort du Cercle Lillois fut trouvé fracturé. 16,000 francs environ en avaient été enlevés.

Les soupçons se portèrent sur le gérant, Amand Désiré Gouwy, âgé de 44 ans, qui habitait seul la nuit, avec sa femme et une servante, le local du cercle.

La porte donnant sur la Grand'Place avait été fermée à clef, dans la soirée du 3, par le domestique qui, couchant au dehors, s'était retiré vers 1 heure du matin. La serrure était intacte. La porte, en s'ouvrant, actionne une sonnerie électrique que les hôtes du cercle déclarent n'avoir pas entendu fonctionner. Aucune autre issue n'aurait pu donner accès à un malfaiteur.

Le coffre-fort n'a été ouvert qu'à l'aide de la clef et de la combinaison des lettres qui en forment le secret. Gouwy détenait cette clef et connaissait le mot.

La porte du coffre-fort fut, il est vrai, fracturée. Mais une expertise aurait établi que les effractions avaient toutes été produites après l'ouverture.

La plupart des pièces enlevées à la serrure du meuble furent retrouvées dans la fosse d'aisances du cercle où, dans la crainte d'être surpris, un malfaiteur étranger ne les aurait pas jetées. Le vol commis, il se fut empressé de fuir.

Gouwy nie toute culpabilité.

Concerts et Spectacles

Grand Théâtre de Roubaix

Jeudi 28 Décembre 1893

MANON

Opéra-comique de MASSENET

PETITE CORRESPONDANCE

N. E. rue d'Alger. — Vous vous trouvez tous les deux dans les conditions pour solliciter une déclaration devant le Juge de Paix de votre canton respectif. 1° Les pièces à fournir et les formalités à remplir vous seront indiquées par ce magistrat. 2° Pas de droit de sceaux. Les frais de papier timbré et d'expédition seulement. 3° Avec la classe à laquelle vous appartenez par votre âge. 4° Les pièces doivent être timbrées en France; le timbre belge n'est pas valable en ce pays. La législation de chaque pièce est exigée.

E. G. rue Pellart. — La demande doit être faite sur une demi-feuille de papier timbré de 0,60, en y joignant trois exemplaires du règlement de la société, avec la liste de tous les membres. Pour une société colombophile, les membres doivent être indispensablement de nationalité française.

NORD

Les congés des lycées et collèges — Les congés dans les lycées et collèges pour l'année scolaire 1893-94 sont fixés comme suit :

Congé du jour de l'an. — Sortie samedi 30 décembre, après la classe du soir. Rentrée, jeudi 4 janvier, à l'heure réglementaire.

Congé de la Saint-Charlemagne. — Samedi 3 février. Congé des jours gras. — Les classes vaqueront les lundi 5, mardi 6 et mercredi 7. Les cours du mercredi seront reportés au jeudi.

Les deux congés de la Saint-Charlemagne et des jours gras seront donc réunis; les élèves sortiront le samedi 3 février, à huit heures du matin, et rentreront le mercredi 7, à l'heure réglementaire.

Congé de la Pentecôte. — Sortie : le samedi 12 mai, après la classe du soir. Rentrée : le mercredi soir, à l'heure réglementaire. Les classes du mercredi seront reportées au jeudi.

Congé du 14 juillet. — Sortie : samedi 14, à huit heures du matin. Rentrée : dimanche 16, à l'heure réglementaire.

Nominations militaires. *Cavalerie de réserve.* — M. Bemer, capitaine de cavalerie retraité, est nommé capitaine de réserve au 4e régiment de cuirassiers.

M. De la Tour est nommé sous-lieutenant de réserve au même régiment.

La « Betterave ». — Dimanche après-midi, dans les salons de l'hôtel Rouceray, à Paris, s'est tenu, sous la présidence du général L'Hérillier, l'assemblée générale de la Betterave.

Après l'approbation des comptes du trésorier, M. Riethe, la question de l'attribution d'une portion de l'encaisse à des camarades dans l'infortune a donné lieu à une intéressante discussion à laquelle ont pris part MM. Boucher Cadart, Riethe, Guillain, Pontsevrez, général L'Hérillier, Georges Dislère, du Mommscove, etc. Sur la proposition de M. Pontsevrez, l'assemblée a décidé que le comité mettrait à l'étude la constitution d'un fonds spécial de secours au moyen d'un concert et d'une tombola dont les lots seraient des œuvres d'art données par les peintres et les sculpteurs membres de l'Association.

Puis il a été procédé à l'élection du nouveau comité annuel. Ont été élus : président, M. Bresselle, président de chambre à la Cour d'appel; vice-présidents, MM. E. Gontière et Pontsevrez. Membres du comité, MM. le général L'Hérillier, Guillain, conseiller d'Etat; docteur Hamy, membre de l'Institut; Blémont, Maiesse, Félix Paris, Amédée Rivière, docteur Depasse, Georges Dislère, Riethe, Verbrugghe.

La date du prochain banquet est fixée au mardi 9 janvier.

PAS-DE-CALAIS

Mort asphyxié sous une couche de farine à Coudekerque-Branche. — Le sieur Vandewalle, employé à la minoterie Bouvallet, qui était occupé à refouler de la farine à l'étage inférieur dans une sorte d'entonnoir, glissa tout à coup et tomba dans cet orifice, puis il disparut dans une énorme couche de farine de 2 mètres de hauteur. Ce ne fut qu'un quart d'heure après qu'on parvint à retrouver son cadavre.

Une victime de la tempête. — Dimanche, la mer a rejeté, sous le petit Blanc-Nez, le cadavre d'un matelot, victime de la tempête du 19 novembre dernier. Le corps a été reconnu pour être celui de M. Antoine Ledel, de Wissant, matelot à bord du bateau de pêche n° 165.

Etat-Civil. — *Roubaix.* — *Déclarations de naissances du mardi 19 décembre.* — Maria Willecomme, rue du Tilleul. — Clémence Fruit, rue du Fort, cour Thomas, 11. — Henri Gossement, rue Turgot, cour Saint-Joseph 16. — Albert Seys, rue des Anges, cour Delforterie 4. — Esther Lefienne, rue de Blanchemaille, cour Joye 11. — Noël Vochoghe, rue de Blanchemaille. — Elise Delannoy, rue Pierre-de-Roubaix, 166. — Melanie Lagache, rue Labruyère, 9. — Eugène Cherbonnier, Hôtel-Dieu. — Albert Six, Hôtel-Dieu. — Victorine Dheygère, Hôtel-Dieu. — Octavie Lodewyckx, rue Gimgembre, 97. — *Déclarations de décès du 19.* — Victor Rossel, 31 ans, Grande-Rue, fort Mulliez. — Jacques Coutteaux, 3 mois, rue du Bois, cour Dutrannoy. — Joseph Mispelaer, 8 mois, rue de la Guingette, cour Mulliez 3. — Marie Lehane, 85 ans, Hôtel-Dieu. — Evrard, présumé sans vie, rue de Soubise. — Alphonse Hieaux, 15 mois, rue de la Redoute, 129. — François Remmont, 39 ans, Hôtel-Dieu.

Tourcoing. — *Déclarations de naissances du mardi 19 décembre.* — Alice Lefèvre, rue Vandevenne. — Julienne Thomas, rue Delhaye. — Henri Delbeuglue, 10 jours, Neuville. — Alphonsine Couronne, rue des Quinze-Bouteilles. — Henri Lauridan, rue de la Haute-Voie. — Victor Bempt, rue de Roubaix. — Alice Dubuille, rue du Gimbale. — Céline Stoffet, rue de la Lutte. — Henri Vermesch, rue de Gand. — *Décès du 19.* — *Décès du 19.* — Richard Boone, 4 jours, rue de l'Union. — Clémence Rys, 10 jours, rue du Jambon. — Lucie Lefebvre, 32 ans, sans profession, rue du Haze. — Ernest Bernard, 34 ans, fileur, rue du Jeu-Legrand. — Marie Vereux, 72 ans, sans profession, Hospice, rue d'Havre. — Augusie Castelain, 7 ans, ruelle Codron.

Compagnie générale des Droits d'Inventions et de Marques

Les amis et connaissances de la famille DANSETTE DESURMONT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Celestine DESURMONT, veuve en premières noces de M. Jean DELAPLACE, épouse de M. Joel DANSETTE, décédée à Roubaix, le 18 décembre 1893, dans sa 72e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Service et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 21 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le mercredi 20 du dit mois, à 5 heures. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Christophe-Colomb, 25.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint Martin, à Roubaix, le jeudi 21 décembre 1893, à 9 h. 1/2, pour le repos de l'ame de Dame Flore CLARISSE, épouse de Monsieur Victor DELMOTTE, décédée à Roubaix, le 18 novembre 1893, dans sa 51e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du Mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Notre-Dame, à Roubaix, le jeudi 21 décembre 1893, à 10 heures, pour le repos de l'ame de Monsieur Léon FRASEZ, époux de Dame Nathalie BROWAYS, décédé à Roubaix, le 21 novembre 1893, dans sa 56e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du Mois sera célébré au Maître-Autel de l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le jeudi 21 décembre 1893, à 10 heures, pour le repos de l'ame de Monsieur Adrien-Joseph MESSIN, cultivateur, décédé à Roubaix, le 18 novembre 1893, dans sa 92e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Le « Journal de Roubaix » et le « Bulletin des laines » ont des abonnés et des lecteurs dans tous les centres lainiers du monde.

BELGIQUE

Au Sénat. — Le Sénat a tenu à s'associer officiellement aux témoignages de sympathie que la Chambre belge a fait parvenir à la Chambre des députés français à la suite de l'attentat du 9 décembre. Son président le lui a proposé dans une éloquente allocution, et M. le ministre des affaires étrangères, au nom du gouvernement, M. le baron Surmont de Volsberghe, au nom de la droite, M. Dupont, au nom de la gauche, ont adhéré à cette proposition, qui a été adoptée à l'unanimité.

A la Chambre. — Au début de la séance M. Anspach Puissant, secrétaire de la Chambre, a donné lecture d'une lettre émanant de M. le président de la Chambre des députés de France et dont voici le texte :

« Paris, le 15 décembre 1893.

» Monsieur le président,

» Au milieu des applaudissements de la Chambre des députés de France, j'ai eu l'honneur de lire la lettre de Votre Excellence et le procès verbal où se trouve consigné, avec vos paroles éloquentes, le précieux témoignage de la sympathie et de la solidarité de la Chambre des représentants de Belgique.

» J'ai été chargé par la Chambre française de vous transmettre tous ses remerciements et de vous prier d'être l'interprète de sa vive reconnaissance auprès de la Chambre des représentants de Belgique.

» Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

» Le président de la Chambre des députés,

» (Signé) Ch. Dupuy. »

M. Feron a ajourné son interpellation à demain. La Chambre a repris ensuite